

## **RÉPONSE INTERMÉDIAIRE – R 237 A – 17.09**

### **Réponse intermédiaire du Conseil administratif à la résolution R 237 – 17.06**

relative à l'objet suivant :

#### **MAINTIEN DES ÉCOLES D'AÏRE ET DE BOURQUIN DANS LE DISPOSITIF DU RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT PRIORITAIRE (REP)**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La résolution R 237 – 17.062, votée par votre Conseil le 27 juin 2017, a été adressée au Conseil d'Etat pour traitement.

Avant le dépôt de ce texte, nous avons déjà interpellé le Département de l'instruction publique, de la culture et des sports (DIP) concernant le réseau d'enseignement prioritaire des écoles d'Aïre, Bourquin et Libellules.

Nous vous transmettons pour information la réponse, datée du 26 juin 2017, reçue de Madame Anne EMERY-TORRACINTA, Conseillère d'Etat en charge du DIP, de même que notre nouveau courrier à Mme EMERY-TORRACINTA.

Yvan ROCHAT  
Maire

Vernier, le 28 août 2017





DIP  
 Case postale 3925  
 1211 Genève 3

Mairie de Vernier  
 Monsieur Yvan ROCHAT  
 Maire  
 CP 520  
 1214 Vernier

N/réf. : AET/pma/300608-2017

Genève, le 26 juin 2017

**Concerne : réseau d'enseignement prioritaire / Ecoles Aire, Bourquin et Libellules**

Monsieur le Maire,

Votre courrier du 15 juin dernier relatif à l'objet cité en titre a retenu ma meilleure attention. Pour y répondre avec précision, il est utile de reprendre quelques éléments du courrier du 21 avril 2017 de Madame Paola Marchesini, directrice générale ad intérim de l'enseignement obligatoire, dont vos autorités communales étaient destinataires.

Le dispositif du REP a été mis en place à la rentrée 2006 dans le but de tout mettre en œuvre pour favoriser la réussite scolaire des élèves issus de milieux socialement et économiquement défavorisés. La LIP en son article 14 depuis stipule :

*« Art 14 Réseau d'enseignement prioritaire  
 En vue de favoriser la cohésion sociale, conformément à la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain, du 19 avril 2012, et de tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire au sens de l'article 10 de la présente loi, le département instaure un réseau d'enseignement prioritaire au sein de la scolarité obligatoire. »*

**Les écoles du REP** doivent répondre aux conditions suivantes :

- La population scolaire est composée d'un pourcentage d'élèves issus de milieux défavorisés supérieur ou égal à 55% CSPI (catégorie socioprofessionnelle inférieure, composée des "Ouvriers" et "Divers et sans indication"), selon les données fournies par le Service de la Recherche en Education (SRED), arrêtées au 31.12.
- Pour les écoles dont la proportion de population défavorisée se situe entre 51% et 54%, d'autres critères sont pris en compte :
  - au moins 12% de population scolaire de la catégorie "Divers et sans indication" ou plus de 55% de population scolaire allophone ;
  - l'évolution des CSPI inférieures les trois dernières années.

Les écoles dont la proportion de population défavorisée se situe entre 47% et 50% et qui présentent au moins 12% de population scolaire de la catégorie "Divers et sans indication", ou plus de 55% de population scolaire allophone, sont considérées "**proches REP**".

Les écoles qui ne répondent pas à ces critères sont considérées **hors REP**.

Les écoles REP et proches REP voient leur allocation de ressources en personnel enseignant majorée par rapport aux écoles hors REP. Par ailleurs, pour les trois catégories, les allocations de ressources sont toujours pondérées en fonction du coefficient social des écoles (moyenne des trois dernières années).

Les écoles REP se voient attribuer des ressources éducatives (éducateur) en fonction du nombre d'élèves et de leur typologie. Les écoles proches REP se voient, en principe, également attribuer des ressources éducatives en fonction du nombre d'élèves et de la typologie, mais dans des proportions moindres que les écoles REP.

**Lorsqu'une école répond à ces critères** au 31 décembre de l'année en cours, son entrée dans le dispositif REP ou proche REP est envisagée pour la rentrée suivante. Au même titre, lorsqu'une école REP / proche REP voit sa population scolaire se modifier et ne plus répondre à ces critères depuis deux ans, elle doit **quitter le REP / proche REP**. De manière à accompagner les écoles dans cette sortie, il est possible de les considérer exceptionnellement proches REP pendant une année scolaire.

En fonction de ce modèle, la situation se présente de la façon suivante à la rentrée 2017 pour la Commune de Vernier :

12 écoles REP :

Avanchet-Jura	Libellules	Ranches CE
Avanchet-Salève	Lignon CE	Ranches CE Village
Balexert	Lignon CM	Ranches CM
Châtelaine	Poussy	Vernier-Place

Aucune école proche REP.

2 écoles qui sortent du REP : Aïre et Bourquin.

A ce contexte, et en réponse à votre questionnement, il convient d'abord d'apporter quelques précisions historiques. A juste titre, vous relevez que les établissements Balexert / Bourquin / Châtelaine et Libellules ont fait partie du REP très rapidement après la création du réseau, en conformité aux critères susmentionnés. Depuis, ces établissements ont bénéficié de ressources enseignantes et éducatives en lien avec le nombre d'élèves et pondérées en fonction du coefficient social des écoles (moyenne des trois dernières années).

La situation de l'école d'Aïre est particulière. C'est lors de la réunion des école des Libellules et d'Aïre au sein d'un seul établissement qu'un demi-poste d'éducateur (0.5 ETP) supplémentaire a été attribué en faveur des élèves de l'école d'Aïre du fait qu'ils ont été comptés comme élèves des Libellules, en faisant fi du coefficient social d'Aïre. Compte tenu de la population des deux écoles, la ressource éducative supplémentaire a, de fait, toujours été utilisée pour l'école des Libellules. Cette opération ponctuelle et locale contrevient aux principes de fonctionnement du REP.

En effet, dans notre système, l'attribution de ressources supplémentaires, en particulier pour le REP, relève notamment des éléments suivants :

- la vision cantonale dans un principe d'équité,
- l'unité de référence,
- la clef de répartition des ressources.

---

La **vision cantonale dans un principe d'équité** fait référence au critère de nécessité pour l'attribution des ressources. La population scolaire défavorisée, quelque 34'000 élèves de l'enseignement primaire et 13'200 du secondaire I, est géographiquement répartie de manière inégale sur le territoire cantonal. Ses éléments sont mobiles et ils peuvent varier, parfois assez fortement, au fil des ans.

C'est pour cette raison que, depuis le lancement du REP, intervient en fin d'année civile une analyse de la situation, consolidée sur une période d'observation de trois ans, qui fixe les mouvements d'entrée et de sortie par rapport au réseau. Ce mode de fonctionnement est garant du principe d'équité.

L'**unité de référence** se rapporte à la communauté scolaire : quel élément entre la classe, l'école et l'établissement, la détermine. L'élément *établissement* a connu depuis l'introduction du REP de nombreuses évolutions ; à l'origine, il se superposait souvent à l'unité école avec des regroupements d'une ou deux écoles, rarement trois ; au fil des ans et des restructurations progressives, la forme standard d'un établissement primaire s'est orientée vers des regroupements d'une à six écoles, la moyenne se situant aujourd'hui à trois écoles par établissement.

Concernant la **clef de répartition des ressources**, il s'agit, d'une part, d'identifier les critères qui permettent objectivement de discriminer une population scolaire par rapport à une autre, et, d'autre part, d'ordonner, concaténer et factoriser ces éléments de manière à procéder à la distribution de ressources additionnelles prévues dans le cadre de la discrimination positive.

A l'issue de cette analyse il a été décidé de maintenir les critères existants tout en centrant l'unité de référence non plus sur l'établissement, mais sur l'école.

Tenant compte de ces éléments, voici les données des écoles classées en fonction du CSPi. Sur les 164 écoles du canton, ne sont relevées ici qu'une extraction significative pour votre commune des écoles les moins favorisées du canton :

Ecole	% CSPi			% Allophones	% Divers et sans indication
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2016-2017	2016-2017
1	68%	71%	68%	73%	13%
2	53%	52%	60%	55%	20%
3	61%	64%	59%	52%	15%
4	50%	52%	59%	64%	14%
5	49%	49%	57%	56%	10%
6	54%	54%	57%	49%	9%
7	73%	68%	57%	73%	10%
...	...	...	...	...	...
18	53%	54%	51%	65%	7%
19	51%	49%	51%	56%	6%
20	45%	48%	51%	56%	11%
21	55%	51%	51%	62%	13%
...	...	...	...	...	...
31	37%	42%	47%	60%	13%
32	58%	49%	47%	56%	6%
33	44%	39%	47%	43%	16%
...	...	...	...	...	...
80	29%	31%	34%	51%	3%
81	36%	34%	34%	33%	7%
82	38%	31%	33%	47%	8%

Dans ce tableau figurent cinq écoles en jaune : il s'agit au 6<sup>e</sup> rang de l'école de Balexert, au 19<sup>e</sup> de l'école des Libellules, au 20<sup>e</sup> de l'école de Châtelaine, au 32<sup>e</sup> de l'école de Bourquin et au 81<sup>e</sup> de l'école d'Aïre.

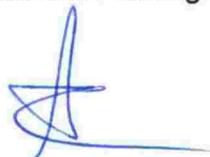
A la lecture de ce tableau, nous pouvons spécifiquement voir que l'école d'Aïre, qui a bénéficié jusqu'à ce jour d'un statut d'une attribution de ressources comme une école REP en raison des éléments historiques évoqués plus haut, a très clairement une population qui ne correspond pas aux critères définis puisque 80 écoles du canton ont une population plus défavorisée que la sienne. On peut donc affirmer que les ressources affectées à l'établissement Libellules / Aïre, en considérant Aïre comme une école REP, étaient un privilège inéquitable sous l'angle cantonal, même s'il s'explique sous l'angle historique. Par ailleurs, il est à souligner que, même si l'école des Libellules reste une école REP, 18 écoles du canton présentent des caractéristiques plus défavorables. Concernant l'école Bourquin, elle est en limite de seuil mais ne répond pas spécifiquement aux critères secondaires.

S'agissant du dispositif éducatif, il est nécessaire de répartir les ressources entre les différentes écoles REP et proches REP en fonction de cette clef de partage. Ainsi, l'école d'Aïre, hors REP, ne pouvait prétendre obtenir un éducateur, alors que l'école des Libellules avec ses caractéristiques peut conserver 1 poste d'éducateur.

Pour accompagner la situation de changement et assurer la réponse aux besoins et aux réalités locales, il a été proposé pour l'école des Libellules, à la suite des discussions avec les directions d'établissement, de renforcer transitoirement pour la rentrée 2017 les ressources éducatives et scolaires par 0.5 poste de civiliste (avec une sensibilité et un rôle éducatifs, notamment en faveur des élèves du cycle moyen) et 0.5 poste d'enseignant chargé de soutien, notamment d'un soutien pédagogique et éducatif en faveur des élèves du cycle élémentaire. Pour l'établissement Balaxert / Bourquin / Châtelaine, les forces éducatives correspondent, selon les critères décrits ci-dessus, à 1.5 postes et restent identiques à celles actuelles. Pour l'école d'Aire, un taux d'encadrement plus favorable en termes de ressources enseignantes est maintenu.

En conclusion, vous comprendrez bien que je tiens à ce que demeure le principe d'équité au niveau cantonal. Les critères d'attribution des ressources et l'accompagnement des réalités locales doivent se fonder sur les caractéristiques de la population scolaire et prendre en compte leur évolution. Toute autre façon de procéder qui négligerait ces critères objectifs serait difficile à envisager dans un état de droit. Ce sont là des conditions premières et indissociables pour piloter l'enseignement primaire au service de tous les élèves.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Anne Emery-Torracinta

## Secrétariat général

T +41 (0)22 306 06 10  
F +41 (0)22 306 06 60  
secretariat-general@vernier.ch

PRUE / mhas / 91591

Madame Anne EMERY-TORRACINTA  
Conseillère d'Etat en charge du  
Département de l'instruction publique, de la  
culture et du sport  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

Vernier, le 28 août 2017

Concerne : Réseau d'enseignement prioritaire – écoles Aïre, Bourquin et Libellules

Madame la Conseillère d'Etat,

Votre courrier du 26 juin dernier, relatif à l'objet sous référence, nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le Conseil administratif ne remet pas en cause les conditions requises pour faire partie du dispositif du Réseau d'enseignement prioritaire.

Notre Conseil s'étonne en revanche qu'une situation existante soit traitée différemment au fil du temps et que l'analyse de la situation sous l'angle de l'établissement scolaire ne soit pas prise en considération pour un établissement comme Balxert-Châtelaine-Bourquin, dont les deux dernières écoles ne sont distantes que d'une centaine de mètres et qui drainent le même bassin d'élèves, l'école Bourquin ne regroupant pas l'ensemble de la division élémentaire.

Nous regrettons également que les décisions concernant la sortie du dispositif REP de ces écoles ont été prises de manière unilatérale, sans aucune concertation avec notre commune, ce qui n'est pas conforme à l'esprit même du partenariat signé le 20 mai 2009 entre le Conseil d'Etat et notre Conseil.

Enfin, nous suggérons que l'année de transition soit considérée comme une année d'observation à l'issue de laquelle une nouvelle évaluation sera effectuée afin de revenir, le cas échéant, au statu quo ante.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération.



Yvan ROCHAT  
Maire